



bpifrance

INVESTISSEMENTS D'AVENIR

Appel à manifestation d'intérêt

Projets industriels d'avenir

Fonds SPI – Sociétés de Projets Industriels



1. CONTEXTE ET ENJEUX

La politique industrielle de la France s'appuie sur trois piliers complémentaires :

- l'amélioration de la compétitivité de l'économie et en particulier des entreprises industrielles, en agissant sur les coûts, mais aussi sur la compétitivité hors coût ;
- l'instauration de politiques sectorielles, adaptées à chaque filière, qui construisent les avantages comparatifs des entreprises dans la mondialisation ;
- la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique.

Parallèlement, réussir la transition écologique et énergétique suppose un tissu industriel susceptible d'offrir des réponses techniques adaptées. Cela suppose de soutenir des actions sectorielles, adaptées à chacune des filières contribuant directement à la transition écologique et énergétique (eau, mobilité, production et gestion de l'énergie, chimie, matériaux, usine du futur) ainsi que les filières du bâtiment durable. Il s'agit aussi d'apporter un soutien aux filières des matériaux bio-sourcés (c'est-à-dire issus de la biomasse), du bois-construction, et non industrialisés.

Le Président de la République a annoncé le 12 septembre 2013 les trente-quatre plans de la Nouvelle France Industrielle avec le triple objectif de garantir la pérennité du tissu industriel par la consolidation, ou le renouvellement, de ses activités ; répondre aux besoins du marché national ; conquérir des positions fortes à l'exportation.

Dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA), l'action « Projets industriels d'avenir » a vocation à permettre aux projets industriels les plus porteurs de perspectives d'activité et d'emploi pour les filières industrielles françaises, ainsi que les projets qui œuvrent directement en faveur de la transition écologique et énergétique, de trouver un appui à leur développement. Elle s'adresse tout particulièrement aux projets qui s'inscrivent dans la démarche des 34 plans de la Nouvelle France industrielle¹.

Au sein de l'action « Projets industriels d'avenir », **425 M€ sont mobilisés sous forme de fonds propres afin d'investir dans des projets structurants pour l'industrie nationale.** Ils sont mobilisés dans un fonds d'investissement opéré par Bpifrance : le fonds « SPI – Sociétés de Projets Industriels ».

Le présent appel à manifestations d'intérêt a vocation à présenter les objectifs et modalités de ces investissements. Il a également pour objectif d'identifier des projets, choisis en fonction du potentiel de croissance qu'ils recèlent pour la ou les filières concernées sur le marché national et international, du positionnement actuel de l'industrie et de leur contribution à la transition écologique et énergétique.

¹ Usine du futur, Big data, Cloud computing, Objets connectés, Réalité augmentée, Logiciels et systèmes embarqués, Services sans contact, E-éducation, Hôpital numérique, Cybersécurité, Souveraineté des télécoms, Nanoélectronique, Robotique, Supercalculateurs, TGV du futur, Véhicule deux litres aux 100 km pour tous, Véhicule à pilotage automatique, Bornes électriques de recharge, Autonomie et puissance des batteries, Avion électrique et nouvelle génération d'aéronefs, Satellite à propulsion électrique, Dirigeable pour les charges lourdes et drones civils, Navire écologique, Énergies renouvelables, Réseaux électriques intelligents, Qualité de l'eau et gestion de la rareté, Industrie du bois, Recyclage et matériaux verts, Rénovation thermique des bâtiments, Chimie verte et biocarburants, Biotechnologies médicales, Dispositifs médicaux innovants, Alimentation sûre saine et durable, Textiles techniques et intelligents



2. DEFINITION ET OBJECTIFS DES PROJETS

L'accompagnement de ces projets issus des plans industriels a pour objectif de garantir la pérennité du tissu industriel par la consolidation ou le renouvellement de ses activités, de répondre aux besoins du marché national et de conquérir des positions fortes à l'exportation.

Sont instruits en priorité par le fonds SPI – Sociétés de Projets Industriels les projets permettant des développements structurants au plan industriel en cohérence avec les orientations stratégiques des 34 plans industriels. Ces projets pourront notamment consister en une mutualisation d'équipements par des industriels, la création de nouvelles capacités de production, le développement de nouveaux marchés notamment à l'export ou encore le développement de services structurants pour une filière.

Répondant aux principes de l'investisseur avisé, les projets se situent sur le marché et ne se fondent pas nécessairement sur une innovation technologique. L'intervention du programme d'investissements d'avenir permet de concrétiser des projets viables dans des délais resserrés afin de leur permettre d'exprimer au mieux et au plus vite leur potentiel de croissance.

3. PRINCIPES D'INTERVENTION

Le fonds « SPI – Sociétés de Projets Industriels », financé par le Programme d'Investissements d'Avenir, est opéré par la société de gestion Bpifrance investissement qui assure la sélection des dossiers, leur instruction et prend les décisions d'investissement et de cessions. Elle s'appuie sur les avis rendus par un comité consultatif composé de représentants de l'Etat et de personnalités qualifiées.

3.1. Critères de sélection

L'opportunité d'un projet sera appréciée notamment au regard de :

- Son impact économique et industriel
- Son impact du point de vue développement durable et, le cas échéant, sa contribution à la transition écologique et énergétique sous un angle plus stratégique
- Son positionnement commercial et son potentiel de développement
- La qualité de son modèle économique, du plan d'affaires et de financement présentés, et des retours financiers vers le fonds
- La qualité de ses partenaires et de sa gouvernance

3.2. Thèse d'investissement

Pour être éligible, les projets devront remplir plusieurs conditions :

- La demande doit concerner un projet d'investissement identifié
- Le projet est rentable pour le fonds à un horizon de temps adapté et permet une intervention en investisseur avisé

Compte tenu de ses critères de sélection et de sa recherche d'impacts industriels et environnementaux, le fonds vise des projets particulièrement structurants. Ses tickets d'investissement sont ainsi compris entre 10 et 85 M€.

Le fonds « SPI – Sociétés de Projets Industriels » intervient principalement en fonds propres et comptes courants d'associés en faisant levier sur des financements privés. Il intervient systématiquement aux côtés d'investisseurs privés. La participation prise par le fonds dans les sociétés de projet sera systématiquement



minoritaire et une participation de l'ordre d'1/3 sera recherchée. Les partenaires industriels devront prendre une part au moins égale à celle du fonds et, le cas échéant, préciser la répartition du besoin de financement restant. Les apports des partenaires industriels pourront consister en partie en des apports en nature ou en industrie sous réserve d'une évaluation indépendante. Un apport en cash sera également nécessaire.

Compte tenu de l'ancrage industriel des projets et de la nécessité d'une forte présence actionnariale des industriels, les sociétés ne pourront pas être constituées sous la forme sociale d'une société d'économie mixte.

Les interventions seront réalisées pari passu avec celles des autres co-investisseurs.

L'intervention du fonds a pour objet de stimuler ou d'accélérer un projet de développement. Pour cette raison, le fonds interviendra sur des projets créateurs de valeur et non sur des opérations de pur cash out.

La liquidité de l'investissement sera organisée dans le pacte d'actionnaires afin d'assurer la liquidité à terme du fonds dans des conditions respectueuses des intérêts des différents partenaires.

3.3. Eco conditionnalité

Chaque projet devra expliciter sa contribution globale au développement durable, en présentant les effets attendus, quantifiés autant que faire se peut, directs ou indirects, positifs ou négatifs, estimés pour les axes ci-dessous : production d'énergies renouvelables ; efficacité énergétique ; climat via la réduction des gaz à effet de serre ; pollution de l'air ; qualité de l'eau ; consommation des ressources ; réduction des déchets ; impact sur la biodiversité ; impact sociétal.

4. DOSSIER

4.1. Contenu

Le dossier demandé, indispensable pour une première analyse, consiste en une présentation de votre projet. Il doit comporter les éléments suivants :

- description du projet
- description du marché (taille, structure, perspectives) et de l'objectif visé à terme (part de marché, objectif de CA),
- pertinence de l'offre sur ses marchés (positionnement, besoin couvert, différenciation, innovation, disruption, concurrence, etc.)
- présentation de l'équipe et de l'organisation
- présentation des partenaires et/ou co-investisseurs pressentis
- présentation du montage juridique et financier envisagé
- compte de résultat et tableau de trésorerie prévisionnels à 3 ans minimum, faisant apparaître le besoin de financement
- estimations des effets énergétiques et environnementaux.

4.2. Contacts

L'instruction des projets est assurée par Bpifrance. Les dossiers lui sont directement adressés.

Le dossier évoqué supra devra être envoyé à l'adresse suivante :

contact-spi@bpifrance.fr

L'équipe d'investissement est à disposition pour toute question préalable :

Secrétariat : 01 53 89 79 40